

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 33 (1904)
Heft: 12

Artikel: Mutualités scolaires [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038754>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ces notions de température et de pluie sont cependant plus compliquées, plus abstraites, la carte d'autre part est ici moins parlante, aussi je n'insisterai pas longtemps : quelques indications aussi précises que possible sur les variations de température que présentent les diverses régions de la Suisse, sur l'importance et le rôle des vents dominants, sur les différences que présentent au point de vue des pluies les grandes chaînes des Alpes ou les parties déprimées du Plateau, voilà je crois, tout ce qu'il sera nécessaire d'expliquer aux élèves dans une étude générale ¹). Aussi bien, ces notions vont revenir et prendre une forme plus nette dans l'hydrographie.

(A suivre.)

L. GOBET, *prof. de géographie.*



Mutualités scolaires

II

Constitution de la retraite par la mutualité scolaire

Comme nous l'avons remarqué, ce n'est qu'une partie de la cotisation de l'enfant, le plus souvent la moitié, qui est employée au secours mutuel.

Ce qui reste sert à former un capital qui, plus tard, donnera une rente, une retraite à l'ancien mutualiste devenu ouvrier, et bientôt atteint par l'incapacité.

La France possède, depuis le 1^{er} avril 1898, une excellente loi sur les secours mutuels : cette loi s'occupe surtout de la constitution des retraites par le système de la mutualité. La mutualité scolaire bénéficie de cette loi ; et comme pour les sociétés d'adultes, à condition qu'elles soient approuvées, l'Etat garantit un taux de faveur de 4 1/2 % à tous les capitaux versés soit en compte courant, soit au fonds commun, à la *Caisse des Dépôts et Consignations*.

La retraite peut être constituée par deux modes différents : par *livret individuel* ou par le *fonds commun*.

La pension par livret individuel n'est pas autre chose que l'effet d'un versement quelconque opéré par un individu quelconque à la *Caisse nationale des retraites*.

Le fonds commun, fruit d'épargnes faites par la Société et placé à la *Caisse des Dépôts et Consignations* fructifie, dans les sociétés approuvées, au taux de 4 1/2 %, et permet l'attri-

¹ Je travaille en ce moment à une carte des pluies en Suisse, carte destinée à montrer les faits saillants et les plus intéressants au point de vue des précipitations atmosphériques.

bution de pensions aux mutualistes âgés de cinquante-cinq ans et faisant partie de la Société depuis longtemps.

Le plus grand avantage, à tous les points de vue, se trouve dans le système du fonds commun mis en pratique concurremment avec le système du livret individuel.

Voyons maintenant, en détails, les diverses formes d'application du principe des retraites dans les mutualités scolaires quasi-officielles :

A l'heure actuelle, on peut ranger les mutualités scolaires en trois catégories bien distinctes :

1^o La mutualité scolaire (système des Landes, de Rouen, à livret uniquement individuel). A la fin de chaque année, les sommes disponibles, après le paiement des indemnités journalières de maladie, sont versées, sauf une réserve, sur les livrets individuels de retraite. Le calcul est simple, le travail facile, d'évidente netteté. Les partisans du système arguent que l'enfant se déplace, quitte l'école, la ville, qu'il sait, à la fin de chaque exercice social, quel est son avoir personnel. Il va de soi que l'épargne constituée de la sorte ne profite que de l'intérêt à 3,50 % (Caisse nationale des retraites) ;

2^o La mutualité scolaire (système le plus généralisé) place, par semaine, 5 centimes sur le livret individuel (3,50 % à la Caisse de retraites) et verse au fonds social commun (Caisse des Dépôts et Consignations) environ 0 fr. 25, soit 1 fr. 30 par an, reliquat de la somme attribuée aux secours mutuels, et qui est grossi, d'après la loi de 1898 et les récentes décisions ministérielles, d'un quart de la somme versée plus 1 fr. par tête de sociétaire, le tout jouissant d'un intérêt de 4,50 %. Système avantageux, mais qui a l'inconvénient de laisser tomber en déshérence une trop grande quantité de livrets individuels oubliés par les ayants-droit et qui, de plus, creuse un fossé entre les mutualités scolaires et les mutualités d'adultes, car les Sociétés de secours mutuels et d'adultes placent, en général, leurs fonds à la Caisse de Dépôts et Consignations (fonds social commun). Comme elles ne font pas la retraite par le livret individuel, elles s'agrègent, malaisément, les mutualités scolaires de ce type qui conduisent à la retraite par deux chemins parallèles : livret individuel et fonds commun. Le passage de la double voie à la voie unique s'opère avec d'inévitables lenteurs ou bien même produit des erreurs d'aiguillage ;

3^o La mutualité scolaire (système de la Commission interministérielle : 1901-1902), qui est déjà adoptée par quelques départements et qui est à l'étude sur nombre de points, place les 0 fr. 10 de cotisation hebdomadaire au fonds commun (Caisse des Dépôts, 4 fr. 50 %, plus un quart de la somme versée, plus 1 fr. par tête de sociétaire). Défalcation faite des frais occasionnés par les journées de maladie (soit environ 0 fr. 25 par semaine), financièrement, la combinaison est plus avantageuse que les autres. Pratiquement, elle est plus simple. Elle permet, chaque année, d'indiquer sur un *livret de pension mutualiste*, la somme qui, sur le fonds commun, intérêts compris, ainsi que subvention, revient à chaque participant. Le titulaire du livret n'a qu'à le produire, à l'entrée de la Société d'adultes qui, à son tour, saisit le nouvel adhérent, à un moment nettement fixé de sa vie mutualiste et qui, par les mêmes moyens, le fait coopérer à la continuation de l'effort collectif. Quant au livret

individuel, il n'est pas supprimé : il est remis à l'enfant au début de son initiation mutualiste. Un franc y est inscrit comme amorce, comme indication. L'on enseigne au débutant qu'il y a une Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, que l'on peut, grâce à elle, par une série de versements, s'y constituer une rente de 1500 fr. qui ne se confond pas avec la retraite mutualiste fixée encore, à l'heure actuelle, à 360 fr. et qui sera bientôt augmentée. Il est probable que, par un progrès lent, mais sûr, les préférences des mutualités scolaires iront à la troisième modalité qui est une application très ingénieuse de la loi du 1^{er} avril 1898.

Déjà en 1902-1903, l'évolution se dessine. Vingt mille livrets de pensions mutualistes ont été pris.

Sans doute, l'on objecte qu'il eût mieux valu commencer par préconiser la troisième méthode, puisqu'elle était la meilleure. Mais l'on oublie que M. J.-C. Cavé a fondé la mutualité scolaire en 1881 et qu'il n'a pu entrevoir les perspectives qu'ouvre la loi de 1898. Telle est, du reste, la destinée des œuvres sociales qu'elles se modifient avec les mœurs, les circonstances, qu'elles ne sauraient rester figées dans une hiératique immobilité, et que, nées du progrès, elles doivent évoluer avec lui¹.

(A suivre.)

P. J.

BIBLIOGRAPHIE

Musée pédagogique. — Nouveaux ouvrages reçus : *Firmin Jaquet, inst., Châtel-s.-Montsalvens*. Firmin Jaquet. Contribution à l'étude de la Flore fribourgeoise, 1903. — *Henri Hiestand, Zurich*. Illustrierte Lehrgänge für den Unterricht in Knabenhandarbeit, 1903. — *Dr Hunziker, Zurich*. Maria Poposa. Die Bewegung für Einführung des wechselseitigen Unterrichts in England und in den Volksschulen des Kontinents zu Anfang des XIX. Jahrhunderts, 1903. — *Gouvernement du Pérou*. Carte du Pérou. — *M^{me} Picker, insp. scol., Genève* M^{me} Picker et M^{lle} Cousin. Coupe et confection de lingerie, 1903. — Un groupe d'instituteurs. Simples histoires offertes à nos élèves, 1903. — *Orell Füssli, Zurich*. Hänselmann. Des Lehrers Zeichen-Taschenbuch. 400 motive für das Wandtafelzeichnen. 7. Auflage. — *Volta Bureau Washington City, U. S. A.* John Hitr. Dr Joseh Claybangh Gordon. — *Bureau de renseignement, Fribourg*. Die Schweiz. — *Bollinger-Frey, Bâle*. Bollinger-Frey. Cours d'écriture ronde. — *André Corbar, inst., Jussy (Genève)*. André Corbar. Exercices et problèmes de géométrie et de toisé à l'usage des écoles primaires. Problèmes constructifs. 200 figures. — *A. Folly, comptable, Pérolles*. A Folly. Modèle d'ouverture et de clôture des comptes d'une exploitation rurale, 1903. — *R. Chassot, inst., Torny-le-Grand*. Mogeon, L. Histoire de la sténographie dans la Suisse romande, 1903. — *Association amicale des professeurs de dessin de la ville de Paris*. Utilité générale du dessin. Exposé et

¹ Rapport de M. Petit au ministre de l'Instruction publique pour 1902-1903. (*Journal officiel de la R. F.*, du 9 juillet 1903.)